



Autorité parental exclusive

Par **val**, le **01/04/2011** à **15:22**

Bonjour,

voilà, le père de mon agé de 21 mois, l'a reconnu apres ses 1ans (il avait alors 20 mois) sans m'en informer, j'aimerais savoir si de part le fait, il exerce l'autorité parental sur mon fils? Je compte partir bientôt hors du département, ai-je besoin de son consentement? Il ne verse aucune pension alimentaire et il n'a jamais subvenu à ses besoins (nourriture, couches ect...) Que puis - je faire pour exercer l'autorité parental exclusive? Merci de me répondre au plus vite.

Par **sebastien**, le **01/04/2011** à **16:27**

Malheureusement je pense qu'il a le droit de reconnaitre cet enfant sans votre consentement, maintenant en revanche il a aussi des obligations envers cet enfant.

A priori si il ne vous embête pas il n'y a pas lieu de paniquer... Maintenant si vous voulez vous sécuriser...

Si vous vivez seul, déclarée vous à la CAF comme parent isolée, prenez un avocat demandez le garde exclusive et une pension alimentaire... Vous avez sûrement des témoins dans votre entourage qui témoigneront de son absence éducative et vous obtiendrez sans le moindre mal la garde et la pension sauf à présenter vous même un quelconque danger pour votre enfant.

Par **Marion2**, le **01/04/2011** à **16:42**

Comme dit Sébastien, un père peut reconnaître son enfant, sans l'autorisation de la mère lorsqu'il le veut.

En revanche, le fait que le père l'ait reconnu alors qu'il avait plus d'un an, le père n'a pas l'autorité parentale.

[fluo]Donc, vous avez l'autorité parentale exclusive.[/fluo]

Comme il a reconnu l'enfant, vous faites une requête au Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend la résidence de l'enfant (donc votre résidence). Le JAF statuera sur le montant d'une pension alimentaire.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Vous pouvez quitter le département tranquille, vous n'avez aucune autorisation à demander au père.

Par **val**, le **02/04/2011** à **18:57**

Merci ça me soulage beaucoup, par contre, j'avais oubliée de préciser que depuis qu'il sait que je pars, il à déposé une plainte pour maltraitance et en ce moment, il y a une enquête en cours. L'assistance social que j'ai vu m'as dit qu'elle à demandé une sorte d'assistance de vie qui suivra mon fils pendant 6 mois mais que ça ne m'empêche pas de partir. Le problème c'est qu'il faut encore que ça remonte auprès du JAF. Combien de temps que ce genre d'affaires prennent en général? Je dois partir pour le mois de Juin.

Par **Marion2**, le **02/04/2011** à **19:32**

Prenez un avocat, vous risquez de ne pas vous en sortir.

Vous avez peut-être droit à l'aide juridictionnelle par rapport à vos revenus. Actuellement pour une AJ totale (avocat gratuit) le plafond de revenus mensuel est de 929€ et il faut ajouter 167€ pour votre enfant, soit : 1096€

Il y a aussi une aide juridictionnelle partielle.. Donc à voir rapidement avec l'imprimé de demande d'AJ

Il faut tirer au greffe du Tribunal de Grande Instance un dossier de demande juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

Vous contactez immédiatement un avocat de la liste.